

REVUE D'ÉGYPTOLOGIE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉGYPTOLOGIE

AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

TOME 27

PARIS

ÉDITIONS KLINCKSIECK

1975

LA REVUE D'ÉGYPTOLOGIE

est publiée par la SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉGYPTOLOGIE

Siège : au Collège de France

11, place Marcelin-Berthelot, Paris (V^e)

RÉDACTION

Toutes les communications relatives à la rédaction, les manuscrits et les épreuves d'imprimerie doivent être adressés au Cabinet d'Égyptologie, Collège de France.

A l'avenir, la *Revue d'Égyptologie* ne publiera plus de comptes rendus.

ÉDITEURS

Les éditeurs successifs ont été :

- les Presses Universitaires de France, 108, boulevard Saint-Germain, Paris (VI^e) : tome 1 ;
- l'Institut français d'archéologie orientale, Le Caire (Librairie Adrien-Maisonneuve, 11, rue Saint-Sulpice, Paris, VI^e) : tomes 4, 5 et 6 ;
- et depuis 1960 les Éditions Klincksieck.

DIFFUSION

La diffusion est assurée par :

LA LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK

11, rue de Lille, Paris (VII^e). — C. C. P. La Source 34-349-10

Prix des volumes disponibles :

Tome 1 (1933), fasc. 1-2 seul	90 F	Tome 15 (1963)	90 F
Tome 2 (1936)	90 F	Tome 16 (1964)	90 F
Tome 3 (1938)	90 F	Tome 17 (1965)	90 F
Tome 4 (1940) (quelques exemplaires) .	90 F	Tome 18 (1966)	90 F
Tome 5 (1946) (quelques exemplaires) .	90 F	Tome 19 (1967)	90 F
Tome 6 (1951) (quelques exemplaires) .	90 F	Tome 20 (1968)	90 F
Tome 7 (1950)	90 F	Tome 21 (1969)	90 F
Tome 8 (1951)	90 F	Tome 22 (1970)	120 F
Tome 9 (1952)	90 F	Tome 23 (1971)	120 F
Tome 10 (1955)	90 F	Tome 24 (1972)	160 F
Tome 11 (1957)	90 F	Tome 25 (1973)	160 F
Tome 12 (1960)	90 F	Tome 26 (1974)	180 F
Tome 13 (1961)	90 F	Index des Tomes 1 à 20	120 F
Tome 14 (1962)	90 F		

Les membres de la Société bénéficient de conditions spéciales.

REVUE D'ÉGYPTOLOGIE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉGYPTOLOGIE

AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

TOME 27

PARIS

ÉDITIONS KLINCKSIECK

1975

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause, est illicite» (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

ISBN 2-252-01841-0

© Éditions KLINCKSIECK, 1976.

À PROPOS DE LA STÈLE DE CHÉCHI.
ÉTUDE DE QUELQUES TYPES DE TITULATURES PRIVÉES
DE L'ANCIEN EMPIRE *

PAR

JEAN LOUIS DE CENIVAL

Le département des Antiquités égyptiennes du Musée du Louvre a acquis l'an dernier une stèle fausse-porte de la VI^e dynastie au nom de Chéchi¹. J. Vandier avait commencé à en préparer la publication. C'est, je crois, pour ses collaborateurs, une forme d'hommage appropriée que de reprendre le travail là où il a dû le laisser. Cette stèle a été présentée, en même temps que les autres acquisitions récentes du département, par Madame Noblecourt². Je peux donc limiter ma part de travail à une étude plus développée d'un de ses éléments : la titulature.

Les titres de Chéchi sont les suivants : Les pictographes suivants sont utilisés :

C'est là une titulature banale et courte, mais qui, si on la compare avec celles des collègues de Chéchi ou d'autres fonctionnaires ayant exercé leur activité dans des services voisins, permet de se faire une idée, au moins grossière, de ses responsabilités et des étapes de sa carrière. Il existe bien sûr d'autres moyens pour étudier les titres que l'on trouve sur cette stèle, moyens qui ont souvent été utilisés dans des cas semblables (étude des représentations, des documents administratifs ou biographiques, regroupement des titres par service etc.). Je m'abstiendrai d'en user, voulant surtout, à partir de cet exemple, de ce prétexte, montrer comment le regroupement et la comparaison des titulatures par types permet d'aider à l'analyse des structures administratives de l'Ancien Empire.

On peut en effet établir que la plupart des titulatures de cette époque — celles de la V^e dynastie surtout — se laissent classer en un nombre limité de types d'une remarquable homogénéité, c'est-à-dire comportant un grand nombre de titres en commun, types qui doivent refléter au moins partiellement des structures administratives, sociales ou

* Dans les notes, afin de raccourcir au maximum les références, je renverrai, chaque fois que cela sera possible, aux numéros de la liste des principaux personnages de l'Ancien Empire établie par Baer dans *Rank and Title in the Old Kingdom*, p. 51-159.

¹ Inv. E. 27133.

² *Rev. Louvre* 24, 49-53.

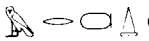
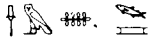
Certaines titulatures ont un caractère presque exclusivement palatal : elles sont détenues par des dignitaires attachés à la personne royal, au protocole de cour ou à l'entretien du palais. L'exemple le plus courant au niveau le plus élevé en est le type axé sur la série :  et à un niveau moins élevé :  et variantes⁴.

La plupart des autres, enfin, désignent leurs propriétaires comme des « fonctionnaires », des « administratifs ». C'est évidemment à cette catégorie qu'appartenait Chéchi. Parmi ces titulaires de fonctionnaires on peut isoler notamment les types suivants :

– les chefs du trésor et leurs subordonnés, avec des titulatures un peu plus variées dans le détail, mais basées sur la filière :        . titres auxquels s'ajoutent des postes de responsabilité dans les services dépendant du trésor comme :

– les chefs des greniers:                    

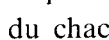
¹² Ex.: Baer 528, 54, 290, 155.

– les administrateurs des pyramides :  ou .
 ¹³;

– enfin, et surtout, les titulatures basées sur les titres en  qui sont les plus nombreuses et qui nous intéressent le plus ici puisque c'est clairement parmi eux que travaillait Chéchi.

Rappelons que Helck a suggéré et Fischer prouvé que cet élément *sšb* est mis en prolepse et qu'un titre comme  est à lire *mr sš(w) n sšb*, «chef des scribes du chacal» ¹⁴.

Dans les tableaux qui suivent, je ne prendrai pas en considération les vizirs dont les titulatures très étoffées sont souvent plus difficiles à décomposer mais dont on peut parfois établir presque sûrement qu'ils sont passés par la filière ¹⁵.

Dans le tableau I, j'ai placé, avec tous leurs titres, ceux des collègues directs de Chéchi (c'est-à-dire les détenteurs du titre ) pour lesquels on possède une titulature un peu complète. Puis viennent les inspecteurs des greffiers du chacal () titre ayant dû précéder celui de  dans la carrière de Chéchi.

Pour les autres fonctionnaires du chacal, beaucoup plus nombreux (on peut réunir une cinquantaine d'administrateurs ) et qui ont moins en commun avec Chéchi, il a fallu opérer une sélection. Les exemples choisis sont rangés par groupes hiérarchiques : administrateurs, puis chefs des scribes, inspecteurs des scribes, scribes.

De l'examen et de la comparaison de ces tableaux, on peut tirer de nombreuses conclusions. Voici quelques-unes de celles qui me paraissent les plus évidentes.

Pour chacun des groupes, les titulatures sont d'une frappante uniformité. Dans cette uniformité il faut sans doute voir le reflet d'une grande rigidité des structures administratives et une grande régularité des *curricula vitae*.

Aussi frappante que la présence presque automatique de certains titres dans certaines séries est l'absence des autres titres. On ne trouve pas, par exemple, même au niveau le plus haut (en dessous de celui de vizir), les hautes distinctions nobiliaires comme *r-p't*, *ḥšty-*, *smr w'ty*, etc. Manquent même presque tous les titres que l'on trouve chez les dignitaires palataux, comme . Le départ est donc très net entre ces deux catégories (palatale d'une part, administrative d'autre part). Il arrive, certes, que des titulatures, surtout de hauts personnages de la famille royale (et de beaucoup de vizirs), mêlent des titres des deux catégories, mais ces mélanges restent rares, surtout à la V^e dynastie. Ce cloisonnement ne correspond pourtant pas à des différences d'origine sociale (une classe noble fournissant les dignitaires palataux, une classe «bourgeoise» les fonctionnaires) puisque, parmi les fils de hauts personnages, il n'est pas rare de trouver des palataux en même temps que des fonctionnaires.

¹³ Ex. : Baer 549, 574, 8, 207 A, 404, 235, 257.

¹⁴ *JNES* 18, 265.

¹⁵ Ex. : Baer 146, 315, 505, 480.

À PROPOS DE LA STÈLE DE CHÉCH

[illegible]

TABLEAU I

- A. — Baer 243.
- B. — du Bourguet, *Mél. Maspero*, 11-6, presque sûrement identique au précédent.
- C. — Baer 357.
- D. — Baer 487.
- E. — Baer 469.
- F. — mastaba G. 2374, partiellement inédit : Edel, *MIO* I, 327-33.
- G. — inédit, dans le même ensemble que F.
- H. — Fischer, *MIO* 7, 303.
- I. — S. Hassan, *Giza* V, 276.
- J. — Baer 96.
- K. — inédit?, à Giza.
- L. — mastaba aux environs de la chaussée d'Ounas, partiellement inédit : Fischer, *MIO* 7, 304. Y est cité un autre *iry nhn n syb* appelé *Hwi*, qui est prêtre de Maât. Les même périphrases (secrétaire des auditions à huis clos) se rencontrent chez deux *iry nhn*.
- M. — Baer 165.
- N. — Baer 166.
- O. — Baer 500 A.
- P. — Baer 152.

Ajouter : *Hier. Inscr. Brooklyn Museum*, n° 47-8.

Même entre les types administratifs on constate un cloisonnement très net : quelques titres peuvent être communs à deux ou trois séries, indiquant un travail dans des services communs ou des types communs de responsabilité : ainsi les titres en rapport avec les archives royales figurent dans presque toutes les séries types; celui de grand des dizaines de Haute Égypte se trouve et chez les chefs des scribes des champs, et chez les administrateurs des pyramides et chez les administrateurs du chacal, mais il y a toujours un noyau de titres spécifiques. Cela reflète sans doute un haut degré de spécialisation administrative, une quasi totale absence de « passerelle » entre les services. L'exemple des types illustrés dans ces tableaux est particulièrement net. Entre les titulatures des administrateurs et scribes du chacal et celles des , à côté de quelques points communs, il existe de grandes différences. Nous avons affaire à des carrières qui se déroulent partiellement dans des services communs mais constituent des filières séparées. Un homme engagé dans l'une d'elles n'avait guère de chance de passer dans l'autre¹⁶. Les possibilités d'avancement sont aussi complètement différentes. D'un côté il y a un plafonnement au grade de  (Ouni est la seule exception que je connaisse)¹⁷, de l'autre une carrière ouverte pouvant mener aux plus hautes charges et notamment à celle de vizir. Plus bouchée vers le haut, la filière de Chéchi est aussi plus étroite. L'activité y est presque cantonnée dans un seul domaine : les jugements dans un des « grands châteaux ». Les responsabilités dans les archives royales ou à la cour des requêtes, régulières dans l'autre filière, n'existent pas ici.

¹⁶ Puisque les séries scribe, inspecteur, chef des scribes, administrateur du chacal d'une part, et greffier, doyen de salle, *iry nhn* du chacal d'autre part, s'excluent presque réciproquement.

¹⁷ Voir Helck, *Untersuchungen zu den Beamtentiteln*, p. 73.

[illegible]

TABLEAU II

- A. — Baer 95.
- B. — Baer 465.
- C. — Baer 544.
- D. — Baer 163.
- E. — inédit, Saqqara environs de la chaussée d'Ounas.
- F. — Quibell, *Saqqara 1906-7*, 71.
- G. — Baer 256.
- H. — Baer 115, *HTBM* I, pl. 28.
- I. — Baer 70.
- J. — S. Hassan, Giza V, 263-6.
- K. — mastaba Giza D 201 inédit ?
- L. — Mariette, *Mastabas*, A. 19, fils de *K3i*.
- M. — Baer 245.
- N. — Quibell, *Teti Pyr. Cem.*, pl. 63.
- O. — Baer 113.
- P. — Quibell, *Saqqara* III, pl. 63.

Il existe aussi une distinction chronologique : alors que la filière type administrateur du chacal est régulièrement attestée au moins depuis la III^e dynastie¹⁸, aucun  connu ne semble antérieur au règne de Néferirkaré. La documentation n'est pas assez abondante, les exemples mal datés trop nombreux pour arriver à une certitude, mais tout se présente comme si la charge avait été créée dans la première partie de la V^e dynastie, époque où les réformes administratives semblent particulièrement nombreuses.

À côté de ces grandes différences, les points communs : c'est d'abord la présence du titre *nswt hr* ; on le trouve dès le début de la carrière chez les scribes du chacal. Comme l'a bien montré Helck¹⁹, c'est la première des distinctions nobiliaires, décernée à presque tous ceux qui ont une charge, si basse et si technique soit-elle, à la cour. On la retrouve donc dans presque tous les types de titulature.

Second point commun : les titres des prêtres des pyramides ou des temples solaires. Comme le précédent, ceux-ci interviennent dès le début de la carrière, même s'ils s'étoffent un peu par la suite. Ils ne sont en rien particuliers à ces types de fonctionnaires, devant probablement être compris comme des récompenses, des « bénéfices » décernés à la plupart des serviteurs du roi.

Troisième point commun : les activités de jugement dans les « grands châteaux » et la prêtrise de Maât ; il s'agit ici du point principal, marquant donc à ce niveau une collaboration entre ces deux catégories de fonctionnaires, puisque les périphrases employées sont souvent les mêmes. Il est cependant probable que, même dans ce secteur, les responsabilités des  devaient être plus limitées que celles de leurs collègues. Il est en effet à supposer que le rôle des « grands châteaux » n'était pas uniquement judiciaire, mais aussi administratif. Or presque tout ce qu'on peut savoir des 

¹⁸ Le plus ancien exemple en serait *3ht-3* : Smith, *AJA* 46, 518-21.

¹⁹ *Untersuchungen zu den Beamtentiteln*, p. 27-8.

invite à les cantonner dans le judiciaire alors que les administrateurs du chacal ont souvent de hautes responsabilités administratives. Les  ne parviennent d'ailleurs pas au poste de directeur d'un «grand château» comme ceux-là, se contentant des titres de «grand des dizaines» ou de secrétaire. Dans ce domaine ils sont donc hiérarchiquement égaux aux chefs des scribes du chacal.

Pour l'analyse des étapes de carrière, les résultats sont très inégaux dans les deux cas. Pour la filière des administrateurs, la documentation est abondante, même aux étages subalternes; on peut alors fixer les grandes étapes avec certitude et, d'étape en étape, voir se diversifier et augmenter les responsabilités, démêler un peu les structures des administrations concernées, établir des différences en fonction de la chronologie. Les grands traits de cette ascension hiérarchique sont les suivants :

- les inspecteurs des scribes parviennent aux titres de responsabilité dans les affaires judiciaires du grand château et dans les archives royales, comme au poste de secrétaire;
- les chefs des scribes du chacal étendent leurs responsabilités à la cour des requêtes, dont ils ne sont cependant pas directeurs. Ils reçoivent en outre le titre de «grand des dizaines» de Haute Égypte.

Le grade d'administrateur du chacal correspond nettement à l'accès aux hautes charges administratives; il est bientôt suivi de la distinction de *hry-tp nswt*²⁰; on voit alors les postes de direction, d'abord dans les services rencontrés ultérieurement (grand château, cour des requêtes, archives royales), puis dans d'autres services ou secteurs (trésor, grenier, travaux publics, etc.). Tout se passe comme si plusieurs services indépendants jusqu'à ce niveau ou reliés seulement par les archives royales étaient coiffés au sommet par la branche centrale de l'administration vizirale. C'est en effet un peu ainsi que se présente cette filière des fonctionnaires du chacal dont le premier est le vizir. Elle constituerait l'armature de l'administration à laquelle se raccrocheraient à des niveaux divers la plupart des autres services. Dans ses tâches de justice, qui y tiennent un rôle non exclusif mais fort important (peut-être prédominant jusqu'au niveau de chef des scribes), elle aurait été, dans la première moitié de la V^e dynastie (?) flanquée d'une branche auxiliaire.

Pour celle-ci, l'analyse des étapes est moins brillante. La hiérarchisation des titres se déduit plus de l'ampleur des titulatures, de la richesse des monuments de leurs propriétaires et des représentations que de la structure des titulatures. Ces critères permettent de supposer que le grade d'inspecteur des greffiers est supérieur à celui de doyen de la salle (*šmsw-h3yt*) qui n'est en général accompagné d'aucun autre titre. Les titres de greffier du chacal, de crieur ou policier (*s3-pr*) sont sûrement subalternes, mais les tableaux n'aident en rien à les ordonner. Nous ne pouvons donc pas reconstituer toutes les étapes de la carrière de Chéchi.

²⁰ Helck, *o.c.*, p. 82 et 114.